

Les informations communiquées dans ce dépliant ont été volontairement simplifiées par souci de clarté. Les critères exhaustifs d'attribution des droits peuvent être consultés dans le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

© Crédits photos :

L'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG), établissement public sous tutelle du ministère des Armées, accompagne depuis 1916 tous les combattants et les victimes des conflits. Ses trois missions principales, reconnaissance et réparation, solidarité, mémoire et citoyenneté sont déclinées au plus près de ses ressortissants par ses 104 services de proximité, implantés en France métropolitaine, en outre-mer ainsi qu'en Algérie et au Maroc.

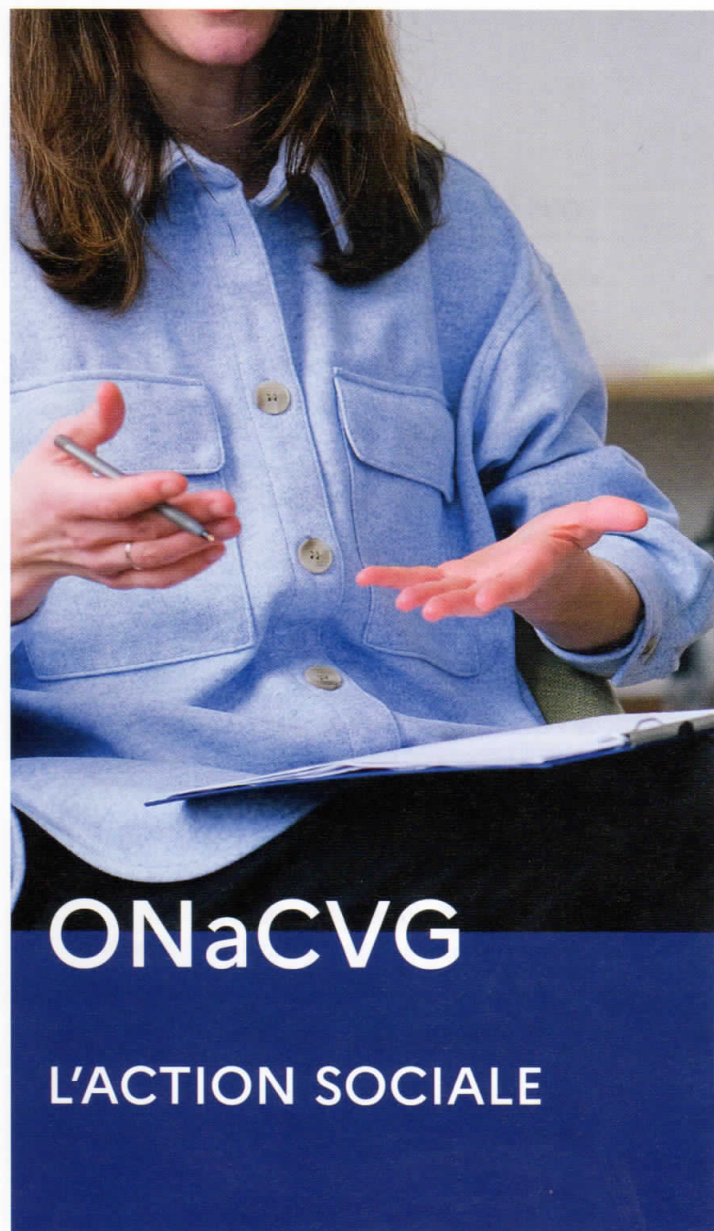
OU S'ADRESSER ?



Le service ONaCVG compétent est celui de votre département de résidence. Un(e) assistant(e) de service social ou un(e) responsable de la solidarité vous y accueillera et répondra à vos demandes de renseignement.

Si vous résidez à l'étranger, il convient de vous rapprocher de votre ambassade qui fera le lien avec la direction générale.

Vous pouvez saisir l'Office, trouver le service ONaCVG le plus proche de chez vous, et plus encore, sur le site www.onac-vg.fr



ONaCVG

L'ACTION SOCIALE



VOUS ÊTES :

- titulaire de la carte du combattant ou d'un titre de reconnaissance de la Nation ;
- blessé ou invalide de guerre ;
- veuve ou veuf de guerre ;
- victime civile de guerre ou d'acte de terrorisme ;
- pupille de la Nation ;
- conjoint ou partenaire survivant, veuve ou veuf d'ancien combattant / ressortissant.

VOUS AVEZ BESOIN D'UNE AIDE OU D'UN ACCOMPAGNEMENT ?

Si vous êtes ressortissant, les services de proximité de l'ONaCVG vous accueillent, vous écoutent et vous informent sur vos droits administratifs et sociaux, que vous résidiez en France hexagonale, en outre-mer, en Algérie ou au Maroc.

Si vous résidez à l'étranger, il convient de vous rapprocher de votre ambassade qui fera le lien avec la direction générale de l'ONaCVG.

DES AIDES ADAPTÉES À VOTRE SITUATION

Après un examen personnalisé de votre situation, l'action sociale de l'ONaCVG peut prendre diverses formes :

- **une aide pour difficultés financières :**
d'urgence, ponctuelle ou chronique ;
- **une aide aux prestations de service :**
aide ménagère, maintien à domicile ;
- **une aide à la reconversion professionnelle :**
accès ou retour à l'emploi ;
- **un prêt ou une avance remboursable :**
consentis sans intérêt pour une durée maximale de 30 mois ;
- **une participation pour frais médicaux.**



Avant d'intervenir au titre de l'action sociale de l'Office, **votre service de proximité s'assure que toutes les mesures de droit commun ont été mises en œuvre à votre profit. Ainsi, vous pourrez bénéficier de toutes les aides de l'État, selon la nature de vos difficultés.**